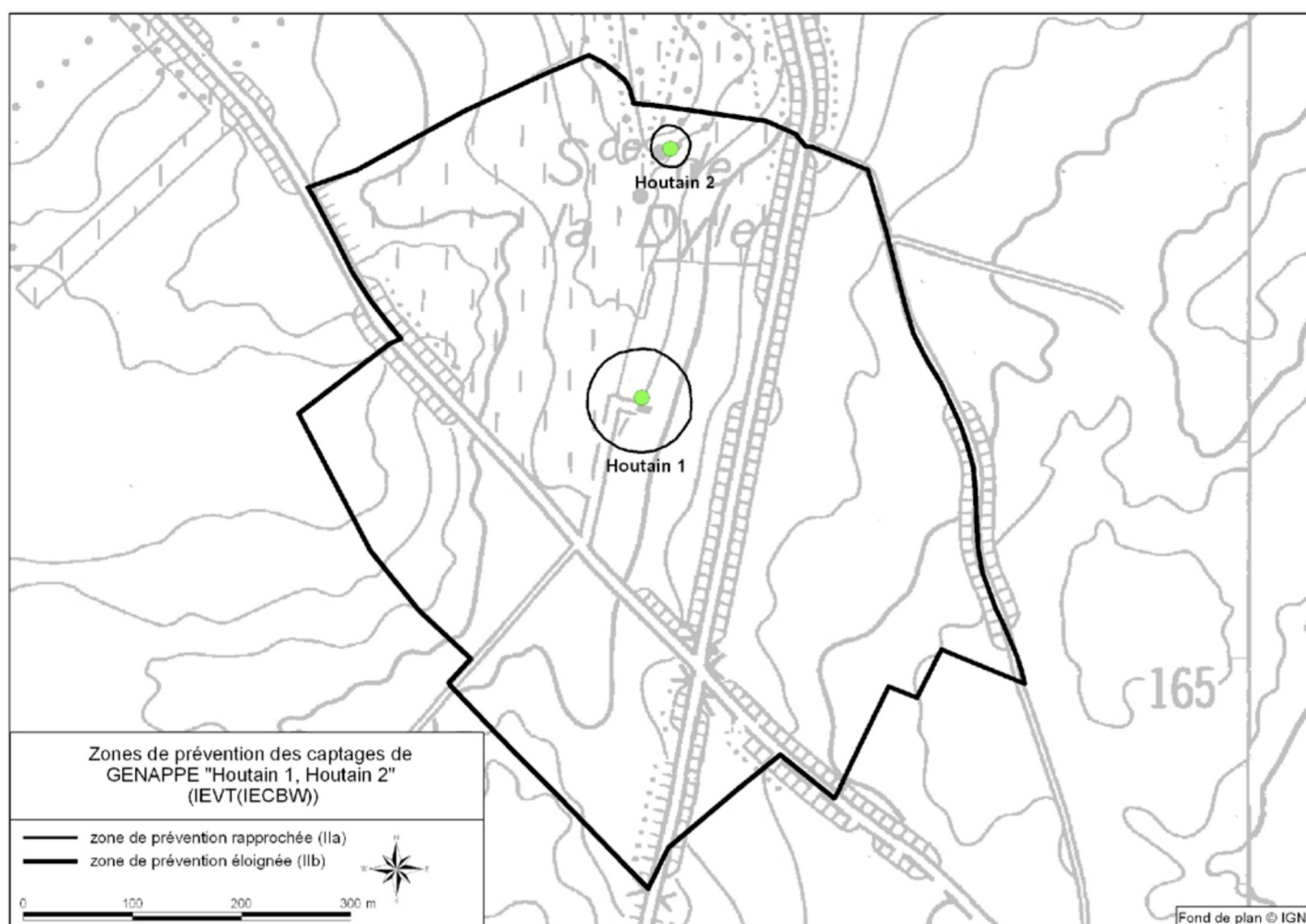


ANNEXE I^{re}

Tracé des zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau concernés. NB : Les plans de détail sont consultables à l'administration.

**ANNEXE II**

Actions et délais maximum visés à l'article 3.

OBJET		ZONE IIa	ZONE IIb
		Délais	Délais
<u>Voiries</u>			
Partie de voirie existante traversant la zone et présentant un risque	R166 §2 1° 1 ^{er} alinéa	4 ans	
<u>Autres</u>			
Panneau	R167 §3		3 ans